REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AIN

PERMIS D'AMENAGER

Arrêté du Maire au nom de la commune

commune de miribel	référence dossier : N° PA00124916A0001		
	Déposé le 07/06/2016	Complété le 19/07/2016 et le 16/09/2016	
	Par: SNC GECYM	Description du projet :	
LE MAS RILLIER . LES ECHETS	Demeurant à : 10 Avenue du Chater 69340 Francheville	Création d'un	
R avec AR n°1A 097 748 2862 9	Représenté par : Monsieur MANGINO Cyril Sur un terrain sis : Rue de Pellera – 01700 MIRIBEL Refs cadastrales : Section B 1310	lotissement de 5 lots d'habitation	

Monsieur le Maire,

VU la demande susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions,

VU la délibération du Conseil Municipal de MIRIBEL, en date du 28/10/2011, instituant la Taxe d'Aménagement,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/07/2007, modifié le 23/07/2010 et le 16/10/2012, et notamment le règlement de la zone UBb,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels approuvé le 13/07/2006,

VU l'avis de Electricité Réseau Distribution France en date du 24/06/2016,

VU l'avis de la Nantaise des Eaux, gestionnaire du réseau d'assainissement collectif, en date du 17/06/2016,

VU l'avis de SUEZ Environnement, gestionnaire du réseau d'eau potable, en date du 04/07/2016,

VU les pièces complémentaires déposées en Mairie le 19/07/2016 et le 16/09/2016,

VU les modifications apportées au projet à l'initiative du pétitionnaire en date du 16/09/2016 et du 10/10/2016.

VU l'accord préalable du pétitionnaire du 07/10/2015 à prendre en charge l'extension du réseau électrique (L332-15 du code de l'urbanisme),

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le permis d'aménager est ACCORDE pour le projet susvisé sous réserve du respect des prescriptions émises aux articles suivants :

<u>Article 2</u>: La division en lots et l'édification des constructions devront se conformer simultanément aux dispositions :

- De la règlementation en vigueur sur la zone intéressée,
- Des règles définies par les documents graphiques du présent permis d'aménager.

Article 3: Le nombre maximum de lot dont la réalisation est autorisée est fixé à 5 lots.

La surface de plancher maximale autorisée pour la construction dans l'ensemble du lotissement est de 1250 m². Elle est répartie entre les différents lots de la manière suivante :

Lot 1: 250 m²

Lot 2: 250 m²

Lot 3: 250 m²

Lot 4: 250 m²

Lot 5: 250 m²

<u>Article 4</u>: En application de l'article R. 424-17 du Code de l'Urbanisme, sous peine de caducité du permis d'aménager, les travaux devront être commencés dans un délai de deux ans à compter de la notification de cette autorisation et ne pas être interrompus pendant une durée supérieure à une année.

<u>Article 5</u>: La vente des lots ne pourra intervenir qu'après l'exécution des travaux prescrits par le permis d'aménager ou bien avant l'exécution de tout ou partie de ces travaux, dans les conditions prévues à l'article R. 442-13 du Code de l'Urbanisme à savoir:

- a) Le demandeur sollicite l'autorisation de différer, en vue d'éviter la dégradation des voies pendant la construction des bâtiments, la réalisation du revêtement définitif de ces voies, l'aménagement des trottoirs, la pose des leurs bordures, la mise en place des équipements dépendant de ces trottoirs ainsi que les plantations prescrites; Dans ce cas, cette autorisation est subordonnée à l'engagement du demandeur de terminer les travaux dans les délais que fixent le présent arrêté et à la consignation à cette fin, en compte bloqué, d'une somme équivalente à leur coût, fixé par ledit arrêté, ou à la production d'une garantie d'achèvement desdits travaux établie conformément à l'article R. 442-14 du Code de l'Urbanisme;
- b) Le lotisseur justifie d'une garantie d'achèvement des travaux établie conformément à l'article R. 442-14 du Code de l'Urbanisme.

<u>Article 6</u>: La délivrance des permis de construire ne pourra intervenir que dans les conditions prévues à l'article R. 442-18 du Code de l'Urbanisme :

- Soit à compter de l'achèvement des travaux d'aménager du lotissement constaté conformément aux articles R. 462-1 à R. 462-10 (R. 442-8a) du Code de l'Urbanisme ;
- Soit à l'appui du certificat du lotisseur attestant, sous sa responsabilité, de la réalisation de la viabilisation du lot (article R. 442-18 du Code de l'Urbanisme) lorsque le lotisseur a été autorisé à procéder à la vente de lots avant l'exécution des travaux.

<u>Article 7</u>: Dans les cinq ans suivant cet achèvement, en application de l'article L. 442-14 du Code de l'Urbanisme, le permis de construire ne pourra être refusé ou assorti de prescriptions spéciales sur le fondement de dispositions d'urbanisme intervenues postérieurement au permis d'aménager.

<u>Article 8</u>: Les raccordements à tous les réseaux câblés seront réalisés en souterrain (Article UB4 du PLU) et devront être réalisés sous le contrôle des services gestionnaires.

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'alimentation électrique seront strictement respectées (cf copie jointe).

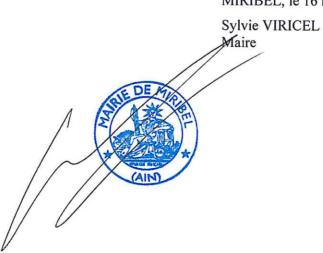
Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'eau potable seront strictement respectées (cf copie ci-jointe).

Les prescriptions émises par le service gestionnaire du réseau d'assainissement collectif seront strictement respectées (cf copie ci-jointe).

Article 9: CONTRIBUTIONS EXIGIBLES

Le projet est soumis à une participation pour la réalisation d'équipements propres à l'opération (Article L. 332-15 du Code de l'Urbanisme). L'aménageur sera assujetti à l'exécution des travaux de branchement au réseau public d'électricité, selon les modalités techniques et financières données par l'autorité gestionnaire du réseau dans son avis du 19/09/2016. Le montant estimatif des travaux s'élève à 7 406,06 € HT pour une extension empruntant le domaine public sur 71 mètres.

MIRIBEL, le 16 novembre 2016.



INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES: Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS : La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

AFFICHAGE: L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne que le dossier peut être consulté en mairie et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 2 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même sì, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS: Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Monsieur le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Lyon. Il est précisé que sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 euros au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, et du Décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011.



Eau France

Agence Pays de l'Ain 126 chemin du Derontet – Zone des 2B 01360 BELIGNEUX

Dossier suivi par:

Luis ANDRADE 2 04.37.85.85.77

MAIRIE de MIRIBEL A l'attention du service Urbanisme 70 Avenue des Balmes 01700 MIRIBEL

BELIGNEUX LE 4 juillet 2016

OBJET: PA 00124916A0001

Madame,

Nous accusons réception de votre correspondance du 10 Juin 2016 concernant l'affaire citée en objet et vous confirmons que le projet pourra être alimenté en eau potable à partir de la canalisation fonte de diamètre 100 mm existante sous la rue Pellera. Le regard abritant les compteurs sera placés en limite de propriété public / privé.

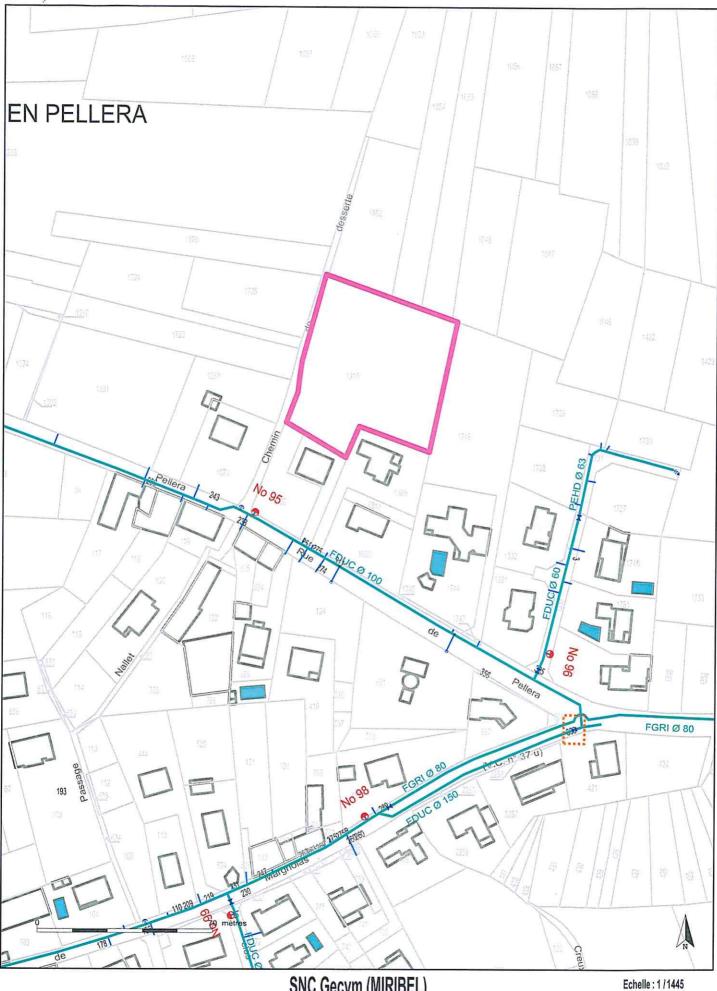
Nous vous précisons également qu'il existe un poteau de lutte contre l'incendie (n°95) situé à proximité de la parcelle.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sincères salutations.

Luis ANDRADE, Chef de Secteur

PJ: extrait de plan du réseau d'eau potable.





SNC Gecym (MIRIBEL)

Edition du 04/07/2016

Service de l'urbanisme Place de l'Hôtel de Ville BP 508 01705 MIRIBEL CEDEX

- Tel: 04.78.55.84.22 - Fax: 04.78.55.84.03

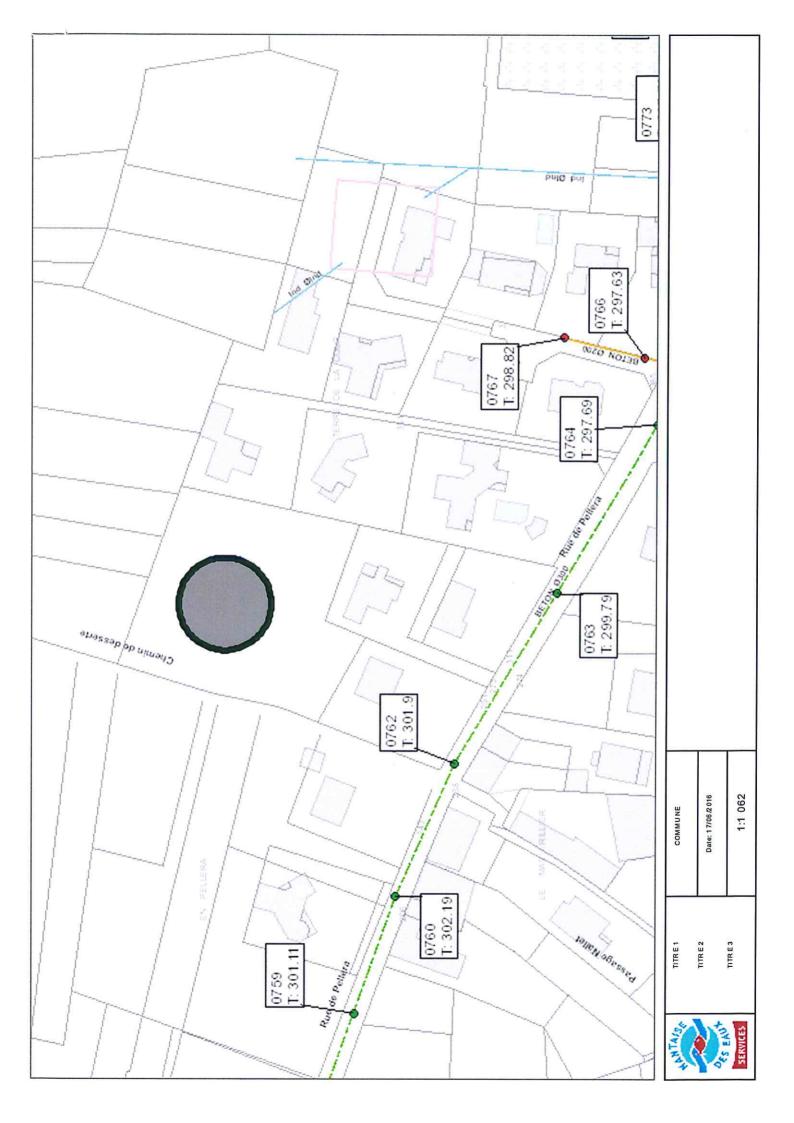
- Mail : services.techniques@miribel.fr

AVIS SUR PERMIS DE CONSTRUIRE Assainissement collectif du Service assainissement

INSTRUCTION PA	R LE PRESTAT	AIRE	
Adresse des Travaux :			
- Commune : MIRIBEL - Rue concernée par les travaux : Rue de Pellera - N° cadastral: B 1310 Pétitionnaire :			
☐ Mademoiselle ☐ Madame - Nom : SNC GECYM	Monsieur	☐ Monsieur e	et Madame
Situation du projet par rapport au zonage actuel :	:		
- Terrain desservi par le réseau d'assainissement a	ctuel ?	Oui	☐ Non
Zonage d'assainissement:			
- Projet situé dans la zone en assainissement collect	tif?	Oui	☐ Non
Projet:			
- Construction d'une maison individuelle ?		Oui	☐ Non
<u>Assainissement projeté</u> :			
- Raccordement au réseau existant ?		Oui	☐ Non
Avis des prestataires de services Assainissement	:		
Avis favorable		☐ Avis défavoral	ble
<u>Réseau EP</u> : Cuves de rétention individuelles suivi sont pas favorables, les EP seront rejetées après rég le réseau EP du lotissement. Réseau EP qui sera cré	ulation par refoule	ement à 3 l/s/ha ma	s de sol ne ximum dans
Réseau EU : Les eaux usées de chaque lot seront co chemin de desserte. Il sera raccordé au regard exist	ollectées dans un ré ant sous la rue de	seau EU qui sera cre Pellera.	éé sous le
Chaque lot devra posséder deux boites de branches côté domaine public. (Boite à passage direct)	ment, une EU et ur	ne EP, situé en limite	e de propriété
Le Prestataire : Nantaise des Eaux			

Fait à : CIVRIEUX Le : 17-06-2016

Signature du prestataire : Thierry Grossat - NDES Civrieux



Emmanuelle SOCHAY

De:

Grossat Thierry [grossat@ndes.fr] mercredi 6 juillet 2016 17:15

Envoyé:

À: Cc: Steve GEORGES Emmanuelle SOCHAY

Objet:

Avis PA n°00124916A0001

Pièces jointes:

PA00124916A0001.doc; plan NDES.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint notre avis sur le PA cité en objet.

En vous souhaitant bonne réception.

Cordialement

Thierry GROSSAT Responsable d'Exploitations



NANTAISE DES BAUX SERVICES

40, Chemin des 3 Fontaines

01390 CIVRIEUX

Part: 06-74-59-58-44 Tel: 04-72-89-76-20

Fax: 04-72-89-76-29 Nº Cristal : 0969 320 404

+69009

www.ndes.fr



ERDF-ARE Sillon Rhodanien

S DESTINATION OF STATE OF STAT

Téléphone:

04, 74, 34, 42,31

Télécopie : Courriel : 04, 74, 34, 42,39 Philippe,rosset@erdf,fr

Interlocuteur:

Rosset Philippe

Objet:

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme DC24/026831

Ambérieu en Bugey, le 24/06/2016

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'Autorisation d'Urbanisme PA00124916A0001 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse:

RUE DE PELLERA

01700 MIRIBEL

Référence cadastrale :

Section B, Parcelle n° 1310

Nom du demandeur :

MANGINO CYRIL

Pour la puissance de raccordement demandée de 60 kVA triphasé et sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, nous vous informons qu'une contribution financière est due par la commune à ERDF, hors exception. Le montant de cette contribution, transmis en annexe, est réalisé selon le barème en vigueur.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme et est susceptible d'être revue :

- en fonction des actualisations des prix des raccordements,
- en cas de non obtention des servitudes de passage éventuellement nécessaires.

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à ERDF.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Sevil Relle

La responsable de Groupe

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

erdf.fr

ERDF-ARE Sillon Rhodanien BP 1015 24 ave de la Marne 26010 VALENCE ERDF – Électricité Réseau Distribution France SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 euros Tour ERDF – 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex R.C.S. de Nanterre 444 608 442 ERDF est certifié ISO 14001 pour l'environnement ERDF-DirRAC-DOC-AU1 V.3.1 Page 1/3

¹ Cette contribution financière est prévue à l'article L342-11 du code de l'énergie



PJ: Plan du réseau public de distribution d'électricité indiquant les travaux d'extension nécessaires



ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Annexe: Contribution due par la commune

Libellé	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	Part./Refact.
Etude et constitution de dossier réseau souterrain moins de 100 m	1	741.01 €	444.61€	40 %
Délivrance d une Autorisation de Travaux Sous-Tension	1	179.20 €	107.52 €	40 %
Mise en chantier réseau souterrain	1	714.47 €	428.68 €	40 %
Tranchée sous chaussée urbaine légère (réfection enrobé) environnement 2	70	124.30 €	5 220.60 €	40 %
Remontée aéro-souterraine BT toutes sections	1	656.07 €	393.64 €	40 %
Fourniture Câble BT souterrain 150 mm² Alu	70	10.91 €	458.22 €	40 %
*Fourniture pose et raccordement d'un ensemble REMBT G3 300	1	408.75 €	245.25 €	40 %
Identification de câble	1	179.20 €	107.52 €	40 %
Montant total HT			7 406.04 €	140.78

Pour votre information, en application de l'arrêté² du 17 juillet 2008, ce chiffrage intègre le fait qu'ERDF prend à sa charge 40 % du montant des travaux de l'opération de raccordement de référence définie dans l'arrêté³ du 28 août 2007.

Nous vous précisons que le délai des travaux sera de 4 à 6 mois après l'ordre de service de la commune et l'accord du client au sujet des devis respectifs.

A titre d'information, la longueur totale du raccordement⁴ (hors branchements individuels) est 71 mètres.

La longueur de l'extension, en ce qui concerne le réseau nouvellement créé, est de :

• 70 mètres en dehors du terrain d'assiette de l'opération,

ERDF est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le déponnage 24H/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestian du contrat de fourniture d'électricité.

²Arrêté du 17 juillet 2008, publié au Journal Officiel le 20 novembre 2008, fixant les taux de réfaction mentionnés dans l'arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

NB : Désormais les articles 4 et 18 de la loi n° 2000-108 sont codifiés aux articles L342-6 et L342-11 du code de l'énergie.

³ Arrêté du 28 août 2007 fixant les principes de calcul de la contribution mentionnée aux articles 4 et 18 de la loi no 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité.

⁴ Total de la longueur du branchement et de la longueur de l'extension au sens du décret n° 2007-1280 du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, l'extension étant limitée au réseau nouvellement créé.

REPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AIN

Commune de MIRIBEL



Tél: 04 78 55 84 23

DOSSIER Nº PA00124916A0001

Reçu le : 07/06/2016 <u>Adresse des travaux</u> : Rue de Pellera 01700 MIRIBEL

Pétitionnaire:
SNC GECYM
Monsieur MANGINO Cyril
10 Avenue du Chater
69340 FRANCHEVILLE

Objet: Notification d'un arrêté valant autorisation d'aménager R avec AR n°1A 097 748 2862 9

Monsieur,

J'ai le plaisir de vous transmettre ci-joint l'arrêté de permis d'aménager n°PA00124916A0001 que vous avez sollicité le 07/06/2016 .

Je vous prie de bien vouloir me transmettre :

- L'imprimé de « Déclaration d'ouverture de chantier » en trois exemplaires dès l'ouverture des travaux.
- L'imprimé de « **Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux** » en <u>trois exemplaires</u> dès la fin de l'ensemble des travaux par pli recommandé avec accusé de réception postal ou déposé contre décharge en Mairie.

Par ailleurs, je vous rappelle qu'il convient d'afficher sur le terrain d'assiette de votre projet, ladite autorisation, pendant toute la durée du chantier de manière lisible depuis la voie publique (Article R. 425-15 et A. 424-15 et suivants du Code de l'Urbanisme).

Enfin, je vous informe que je transmets ce jour à Monsieur le Préfet copie de l'arrêté de permis d'aménager (Articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

MIRIBEL, le 16 novembre 2016.

Symvie VIRICEL

